



VILLE
DE
MOREUIL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Préambule – Rappels réglementaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Moreuil en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2018.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2017.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1) Zone euro : la reprise se consolide, mais la croissance reste modérée

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres. D'après les indicateurs, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018.

La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emplois devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappelle à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump, notamment avec les prémices d'une guerre commerciale sur fond de droits de douanes. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

2) La situation économique de la France.

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

La progression du PIB devrait afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison

de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Maintien de bonnes conditions de crédit : après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

Une lente consolidation budgétaire : selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016. Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

3) Le contexte national : la loi de finances 2017.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a été validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel. La loi de finances initiale (LFI) pour 2018 a été publiée au JO du 31 décembre 2017.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Deux dispositions peuvent être considérées comme majeures :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.
- le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

Cette « contractualisation », qui concerne a minima 322 collectivités, sera négociée localement avec les préfets. Les contrats devront avoir été signés au 30 juin 2018.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018 - 2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

| Concours financiers maximum de l'Etat aux collectivités territoriales | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 48,11 Mds | 48,09 Mds | 48,43 Mds | 48,49 Mds | 48,49 Mds |

Les mesures principales :

Le FCTVA

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF. Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé- procédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfetures et des envois aux collectivités).

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (- 201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

Dotation d'équipement des territoires ruraux.

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

La dotation de solidarité rurale.

Afin d'éliminer les « faux » bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants. La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

Fond de péréquation intercommunal et communal.

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Dégrèvement de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020. Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant certains seuils.

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020. Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires. Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1er octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

II. ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

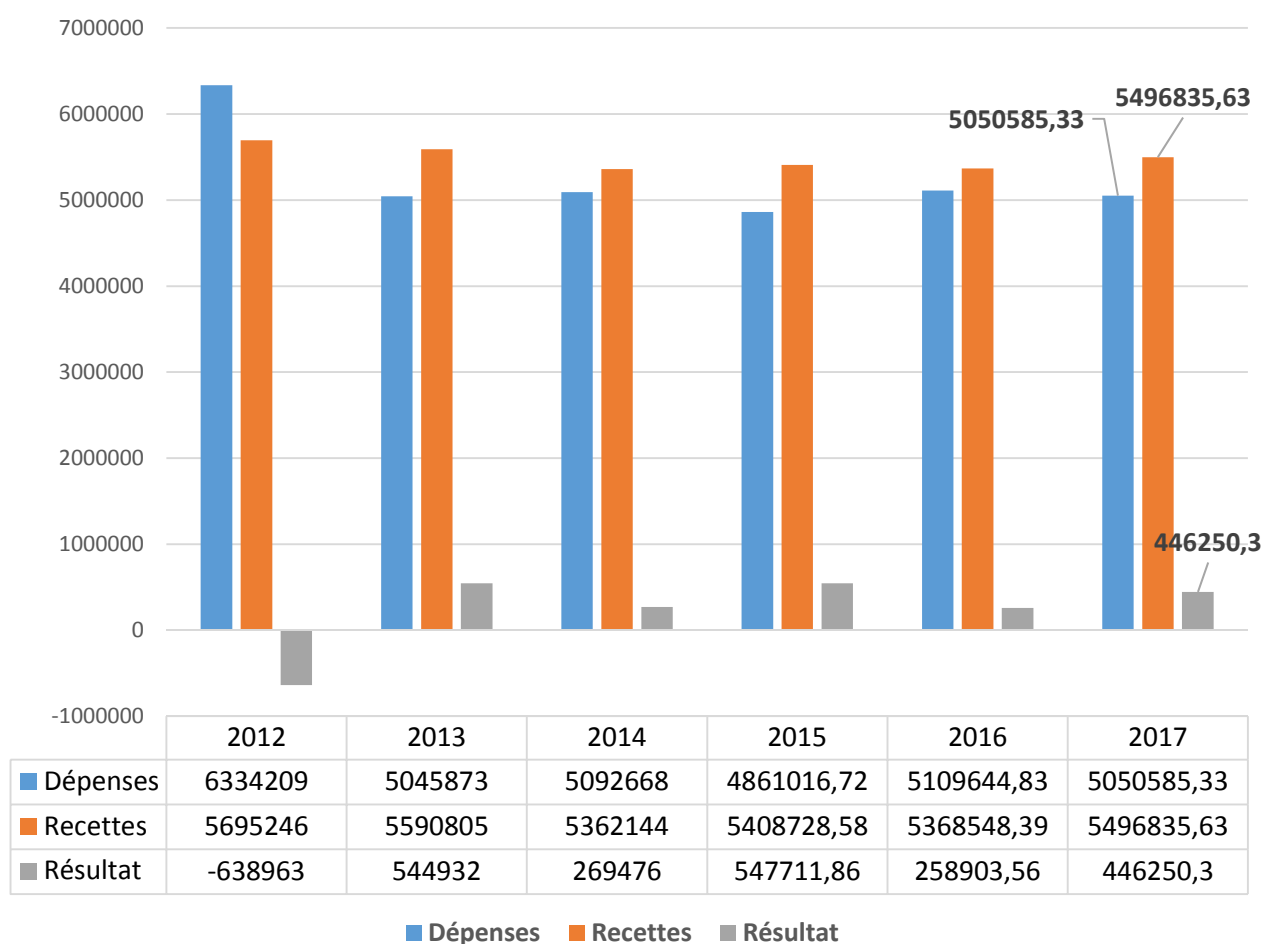
A. Les équilibres de fonctionnement.

L'année 2017 présentera un excédent de fonctionnement d'environ 446 250 € (sous réserve du CA).

Pour rappel, en 2016, le résultat était de 258 903 €.

Ces résultats positifs permettent d'améliorer sensiblement la capacité d'autofinancement de la collectivité.

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2012-2017



B. Des recettes stables à maintenir.

Comme développé lors des derniers rapports d'orientation budgétaire, la commune, confrontée à la baisse des dotations de l'Etat, se doit d'optimiser ses recettes.

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- *Produits des services (chap. 70) : tarification des services municipaux (crèche, périscolaire, cantine, concession cimetière, culturel...)*
- *Impôts et taxes (chap. 73): TH-TFB-TFNB, TLPE, TASCOM, TADEM, FNGIR...*
- *Dotations et participations (chap. 74) : DGF, DSR, CAF ...*
- *Atténuations de charges (chap. 013) : remboursements d'arrêts maladie, contrats aidés.*
- *Autres produits de gestion courante (chap. 75) : loyers municipaux...*

La balance de fonctionnement explicitée précédemment est positive avec des recettes en nette augmentation par rapport à l'année précédente soit environ 128 000 € de recettes supplémentaires en 2017 qu'en 2016.

Cette situation s'explique par un rappel important de taxe sur les droits de mutation (TADEM). En effet, la commune a perçu environ 77 000 € de plus que prévu à cet article.

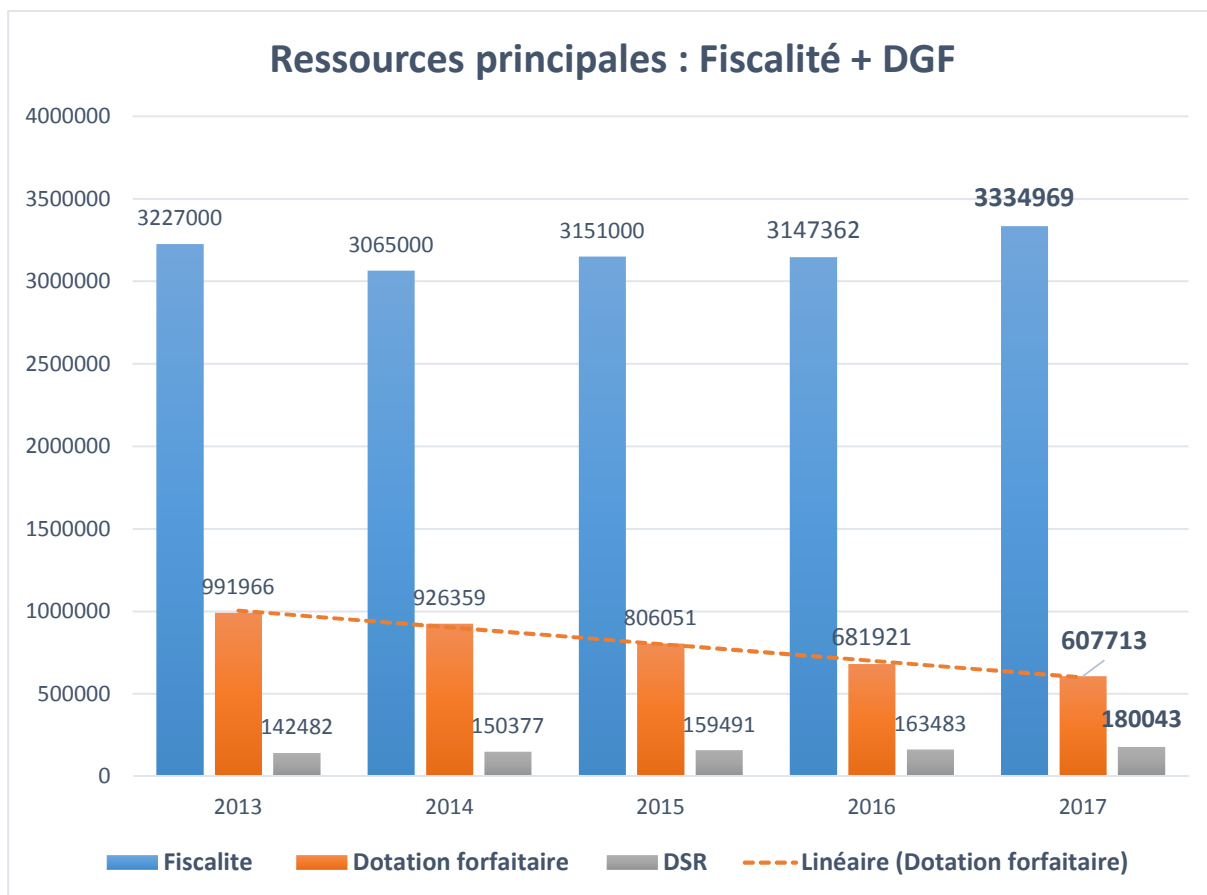
Par ailleurs, l'assurance du personnel a indemnisé la collectivité pour plusieurs agents en arrêts maladie, dont un agent étant en congé longue durée (5 ans) qui est parti en retraite. Ainsi à cet article ont été encaissés 135 000 € de plus que prévu au budget (soit 83 000 € de plus qu'en 2016).

Enfin, les produits des services communaux ont été augmentés par le service mutualisé d'Autorisation du Droit des Sols (environ 33 000 € perçus en supplément), mais la dépense au chapitre du personnel a été proportionnelle.

En aucun cas ces recettes ne peuvent être considérées comme pérennes.

Toute chose étant égale par ailleurs, les recettes de la collectivité, hors dotations, sont restées stables et même en légère augmentation comparativement à 2016 (à mesurer en prenant en considération les précisions ci-dessus).

Les deux recettes principales, représentant pratiquement 85 % des recettes de fonctionnement, restent les dotations et participations (24% des recettes), et la fiscalité (60% des recettes)



➔ Tableau comparatif des recettes issues de la fiscalité et de la DGF

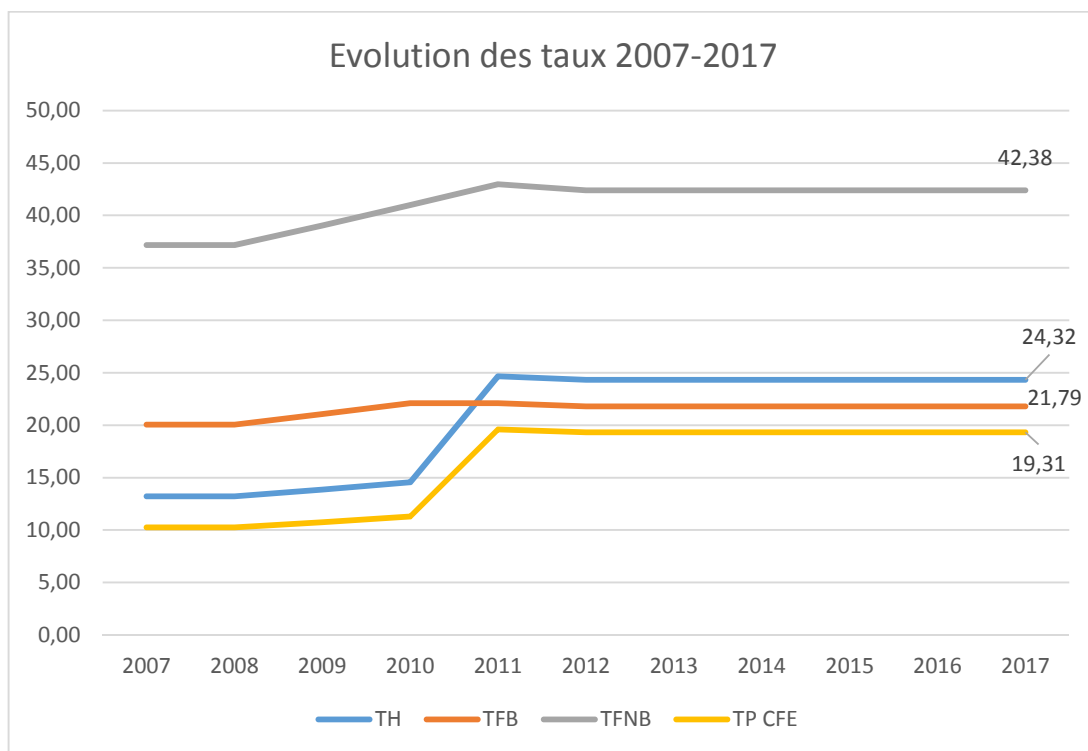
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution 2013-2017 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------|
| Fiscalité | 3 227 000 | 3 065 000 | 3 151 000 | 3 146 706 | 3 334 969 | |
| Dotation forfaitaire | 991 966 | 926 359 | 806 051 | 681 921 | 607 713 | |
| DSR | 142 482 | 150 377 | 159 491 | 163 483 | 180 043 | |
| | 4 361 448 | 4 141 736 | 4 116 542 | 3 992 110 | 4 122 725 | -5,70% soit – 238 723 € |

En 2017, la collectivité a perçu pratiquement 6% de moins qu'en 2013.

1. Fiscalité

La fiscalité repose principalement sur les 4 « vieilles » :

- *Taxe d'Habitation (TH)*,
- *Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)*,
- *Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)*,
- *Contribution Foncière des Entreprises (CFE) (l'ancienne Taxe Professionnelle)*



Le produit des impôts et taxes représente 60,67 % des recettes de fonctionnement de la Ville de Moreuil.

La mesure visant à supprimer progressivement la Taxe d'habitation pour 80% des ménages français ne devrait pas impacter le budget de la ville, l'Etat s'étant engagé à une compensation à l'euro prêt. Cette disposition concerne une très grande majorité des Moreuillois.

Cette mesure n'a pas pour effet de supprimer le pouvoir de l'assemblée délibérante de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation. Néanmoins, si la commune décidait une augmentation de ce taux, l'exonération de Taxe d'habitation ne concernerait pas la partie de la taxe liée à l'augmentation du taux décidée par la commune. Les ménages exonérés paieraient donc la différence correspondant à l'écart entre l'ancien et le nouveau taux.

Il est à noter que cette ressource va se voir transformer avec le projet du gouvernement de la supprimer intégralement. Le mécanisme de remplacement étant encore inconnu, le système actuel d'imposition sera peut-être réformé dans son ensemble dans les prochaines années.

Conformément à la stratégie définie aux débats d'orientations budgétaires précédents, il est préconisé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le territoire de la commune pour l'année 2018.

Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis l'année 2011.

2. Dotations

Hors fiscalité (cf. 1)), la Dotation Globale de Fonctionnement est composée des dotations suivantes représentant les principales recettes de fonctionnement de la municipalité :

- *La Dotation forfaitaire*
- *La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) (qui comprend la DSR « bourg centre » et « péréquation »)*

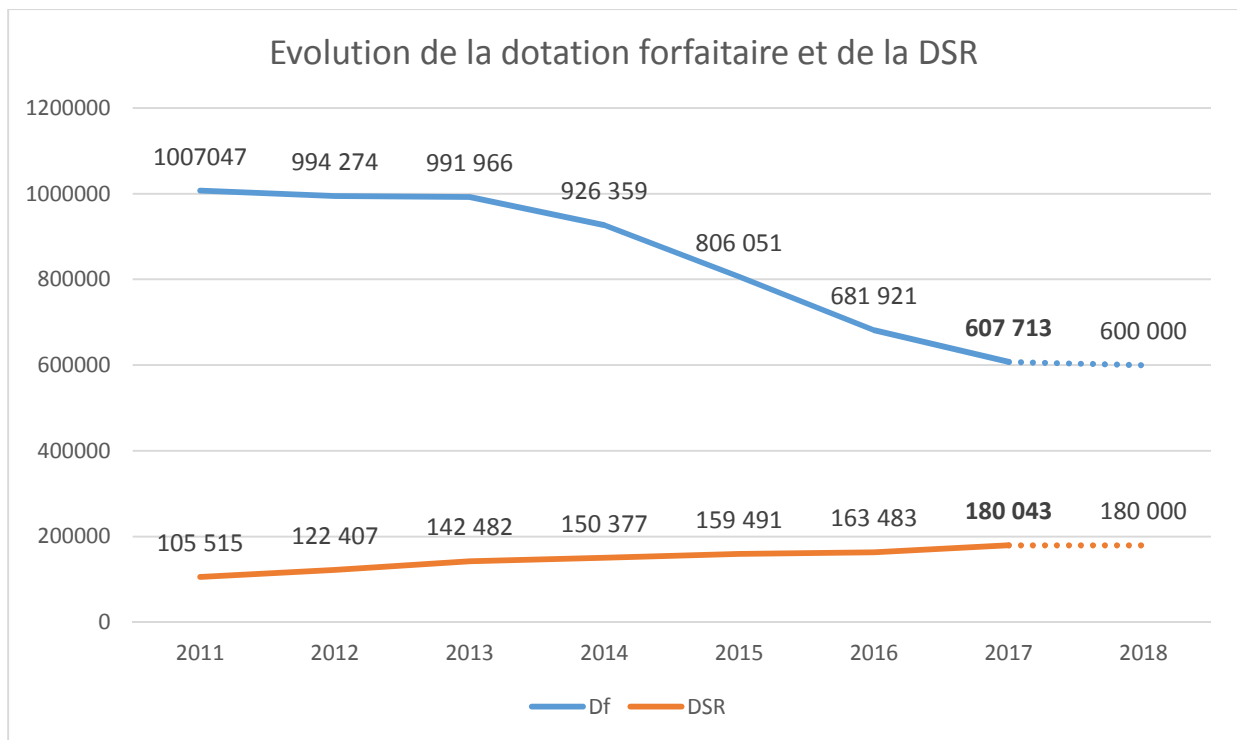
La commune perçoit environ 400 000 € de moins de Dotation forfaitaire par an par rapport à 2011. Au cumulé, sur 6 années, c'est plus d'un million d'euros de pertes pour la collectivité.

Alors certes la Dotation de Solidarité Rurale augmente dans le même temps, mais de moins de 75 000 € sur la même période.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution 2011 - 2017 | |
|------------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------------|------------------------|
| Df | 1 007 047 | 994 274 | 991 966 | 926 359 | 806 051 | 681 921 | 607 713 | -39,65% | soit -399 334 € |
| DSR | 105 515 | 122 407 | 142 482 | 150 377 | 159 491 | 163 483 | 180 043 | +70,63% | soit +74 528 € |

Chute libre de la Dotation Forfaitaire depuis 6 ans : **1 033 998 € de recettes cumulées perdues**

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL | |
|-----------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|--------------|---------------------|
| -12773 € | -12773 | -12773 | -12773 | -12773 | -12773 | | |
| | -2308 € | -2308 | -2308 | -2308 | -2308 | | |
| | | -65607 € | -65607 | -65607 | -65607 | | |
| | | | -120308 € | -120308 | -120308 | | |
| | | | | -124130 € | -124130 | | |
| | | | | | -74 208 € | | -1 033 998 € |



L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre de l'effort demandé aux collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics. On peut donc s'attendre, cette année, à un montant de dotation forfaitaire pérennisée. Cependant, le montant de la dotation de solidarité rurale peut en revanche évoluer en fonction des variables qui la compose (le potentiel financier par habitant par exemple, la longueur de voirie, l'évolution démographique de la commune (Nb d'enfants de 3 à 16 ans)).

Malgré les baisses de dotations annoncées et constatées, la baisse de la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas impacter considérablement le budget 2018.

Il est cependant important de noter, comme évoqué en première partie du présent rapport, que le Gouvernement a lancé un processus de « contractualisation » avec les grandes collectivités nationales pour lier les dotations de l'Etat aux efforts d'économie de fonctionnement. Il faudra observer si l'Etat entend étendre ce nouveau mode de financement à d'autres collectivités plus petites.

Conclusion :

La collectivité a réussi à maintenir des recettes stables malgré la diminution massive des dotations sans demander d'efforts supplémentaires aux Moreuillois.

Compte tenu de ce qui a été développé précédemment concernant l'évolution probable des recettes de fonctionnement de la ville, on peut s'attendre au mieux à une stabilisation de ces recettes en 2018. L'évolution de ces recettes est incertaine pour les années suivantes dans la mesure où une réforme de la fiscalité locale est annoncée sans que l'on en connaisse les détails. Par conséquent, il est indispensable de parvenir à stabiliser les dépenses de fonctionnement afin de faire face à l'augmentation « mécanique » des dépenses de personnel mais également pour pouvoir se constituer une capacité d'autofinancement suffisante.

C. La nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

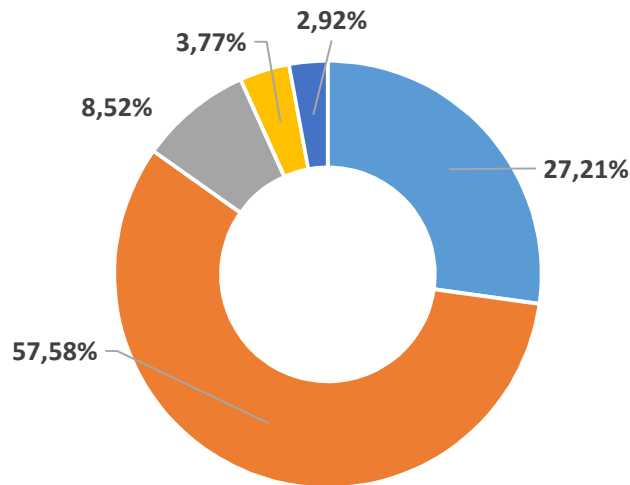
Les dépenses principales d'une collectivité sont les dépenses de personnel (chap.012) et les dépenses à caractère général (chap.011).

Pour Moreuil, ces postes représentent respectivement 55,18 % et 26,08 %, soit plus de 81 % des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise est donc nécessaire.

Les transferts de l'Etat ont un impact direct sur ces chapitres. Ainsi, l'instauration des temps d'activités périscolaires, puis l'arrêt de l'instruction du Droit des sols par les services déconcentrés ont impliqué des dépenses supplémentaires pour la collectivité ces dernières années. Cependant, et pour reprendre ces deux exemples : le retour à la semaine des 4 jours a été acté par la ville (comme dans plus de 80% des communes) en fin d'année scolaire 2016/2017, et le service ADS, actuellement mutualisé, se verra transféré à l'intercommunalité durant l'année 2018, ce qui aura des conséquences positives sur le budget de fonctionnement.

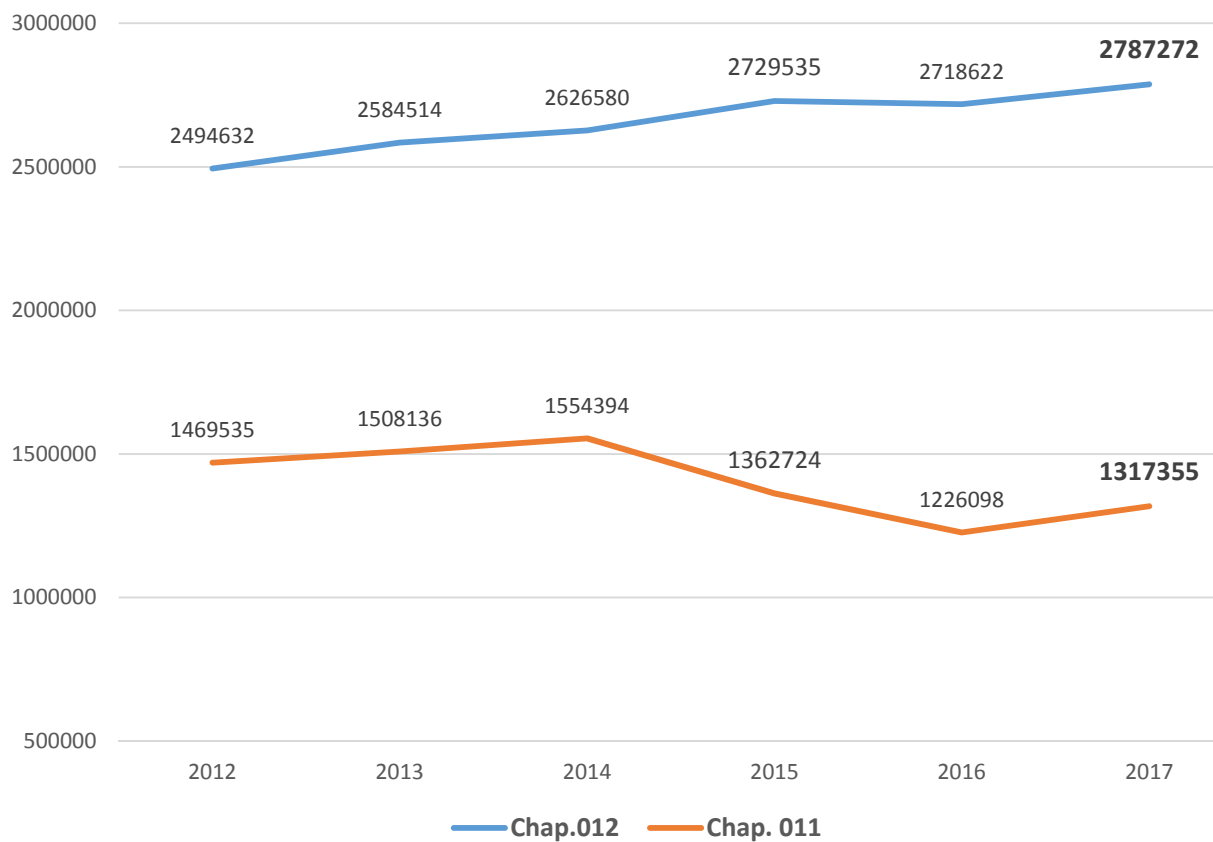
En 2017, les dépenses de personnel et les dépenses à caractère général ont été maîtrisées.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017



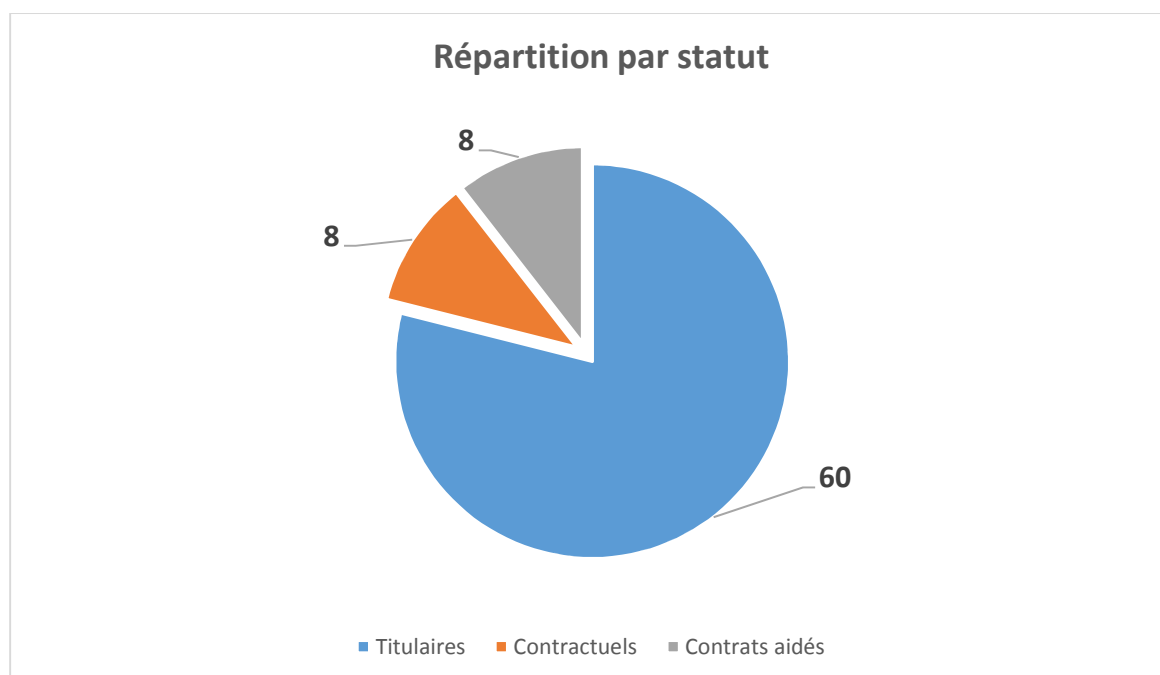
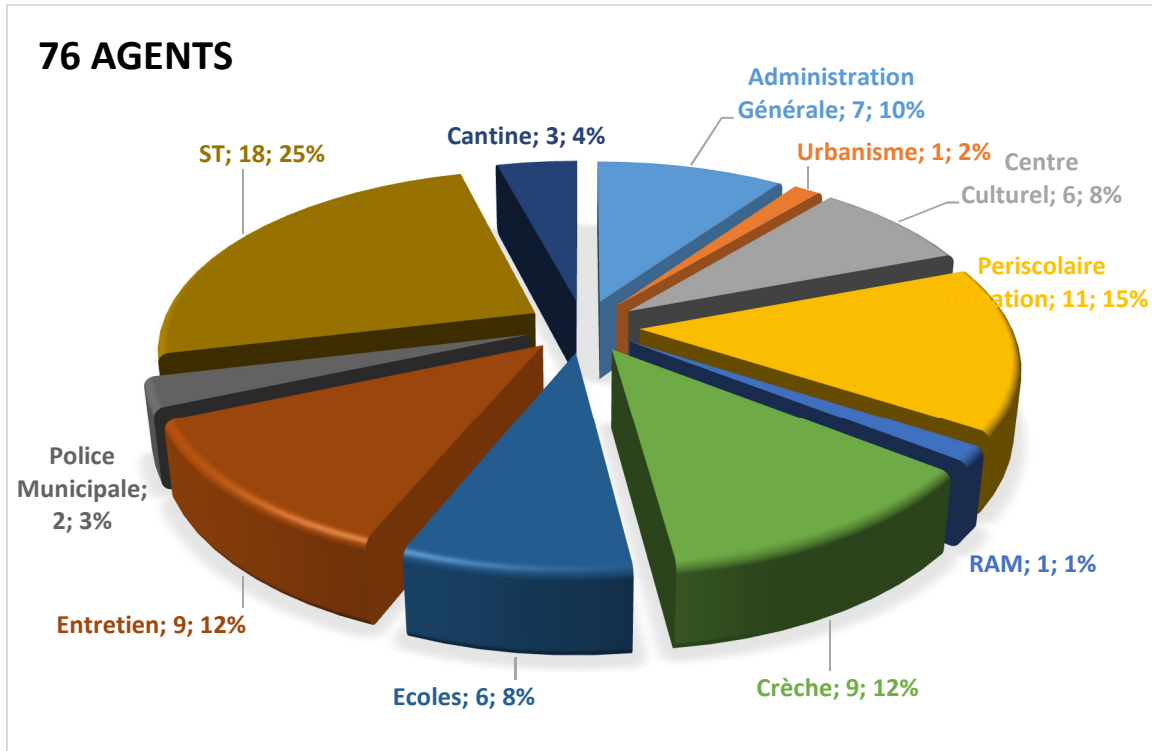
- 011 - charges à caractère général
- 012 - personnel
- 65 - autres charges de gestion courante
- 66 - charges financières
- 67 - charges exceptionnelles

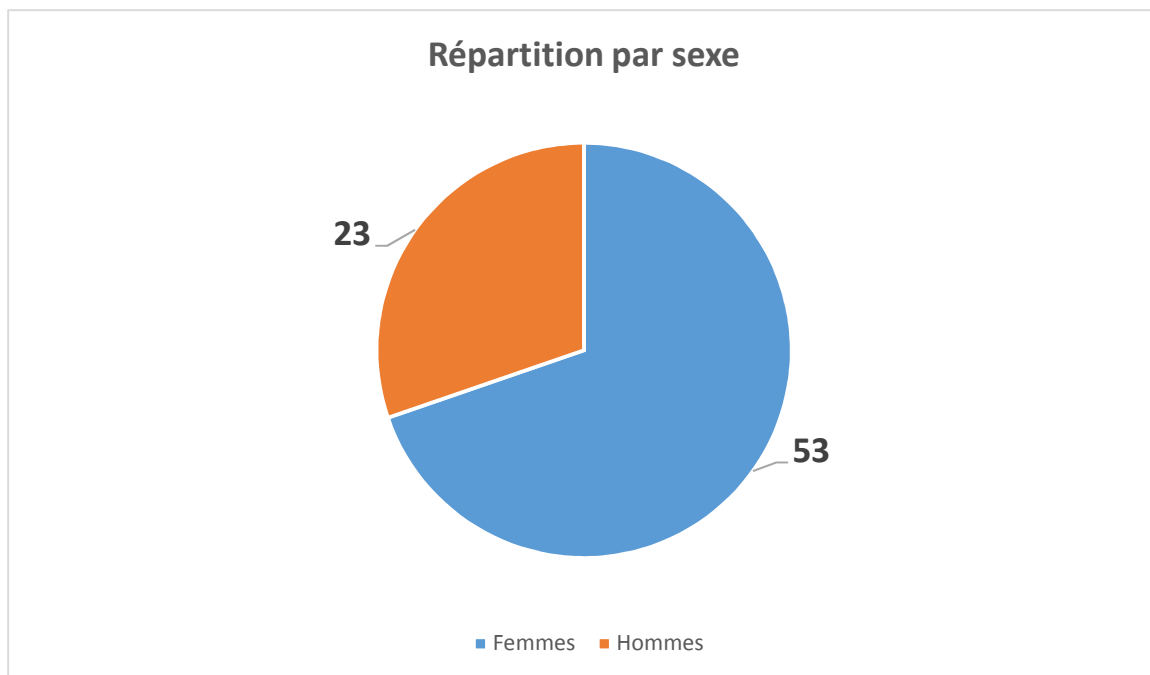
Evolutions des Dépenses principales de fonctionnement



1) Le personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 est le poste de dépense le plus important. Il représente actuellement 55,18 % des dépenses de fonctionnement. L'évolution de ce poste est donc primordiale pour les finances de la collectivité.





Une augmentation « automatique » du budget du personnel :

- Passage automatique des échelons des grilles indiciaires,
- Glissement Vieillesse Technicité
- Point d'indice revalorisé en 2016 (depuis gelé),
- Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), même s'il est actuellement mis en attente,
- Le nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP),

Part du budget du personnel et assimilé dans le budget de fonctionnement :

| 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--|--|
| 58,01 % Des dépenses réelles de fonctionnement | 58,33 % Des dépenses réelles de fonctionnement | 57,58 % Des dépenses réelles de fonctionnement |

| Evolution des dépenses de personnel depuis 2012 | | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|---------------------|-------------------|
| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution 2016-2017 | |
| 2 494 632 | 2 584 514 | 2 626 580 | 2 729 535 | 2 718 622 | 2 787 272 | + 2,52 % | + 68 650 € |

N.B. : La collectivité a pris en charge la création d'un service commun d'Autorisation du Droit des Sols. Un agent a été embauché et même s'il est mis à disposition de nombreuses communes de la CCALN (et extérieurs) et que des recettes se retrouvent à l'article 70848 du chapitre 70 – Produits des services, la dépense dans le chapitre 012 est intégralement inscrite. Sans ce service, le 012 représente 56,38 % des dépenses réelles.

Par ailleurs, si l'assurance du personnel indemnise la collectivité, un agent est en arrêt maladie depuis plus d'un an. Il est inscrit sur les dépenses de personnel et pèse donc sur le fonctionnement alors que son retour est incertain.

La collectivité a pris des mesures pour contenir l'augmentation de ce chapitre : non remplacement automatique d'un agent partant en retraite ou en mutation, mutualisation, mise à disposition...

Le budget du personnel va cependant également se trouver augmenter avec le passage généralisé au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2018. L'augmentation étant d'environ 10 000 € sur l'année.

En 2018, avec la réduction drastique de la possibilité de recourir aux contrats aidés, la Ville va voir son nombre de contractuels augmenté, et de ce fait, la dépense également.

Cependant le service d'instruction d'urbanisme (ADS) va être transféré à l'intercommunalité dans les prochains mois.

L'objectif est de se servir de ce transfert pour maintenir l'impact budgétaire des dépenses de personnel.

Enfin, le glissement vieillesse technicité (variation de la masse salariale à effectif constant compte tenu notamment des avancements d'échelons, avancements de grade, etc...) impactera mécaniquement la masse salariale, aucun départ en retraite n'étant programmé pour 2018.

2) Les charges à caractère général

Seconde variable d'ajustement possible, le chapitre 011 comprend la majorité des dépenses « courantes » de la ville :

- Fournitures de petit équipement,
- Electricité, gaz, eau, assainissement,
- Eclairage public,
- Alimentation,
- Fournitures administratives,
- Crédit-bail mobilier, locations mobilières,
- Fournitures scolaires,
- Fêtes et cérémonies, action culturelle et sociale,
- Transports,
- ...

Depuis plusieurs exercices, tout en préservant la qualité du service, la collectivité rationalise ce chapitre (*ouverture de la cantine aux agents (recette supplémentaire d'environ 4 000€/an), actualisation des tarifs du périscolaire, exonérations fiscales (13 824 €), mise en concurrence systématique*).

| Evolution des dépenses à caractère général depuis 2012 | | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution 2016-2017 | |
| 1 469 535 | 1 508 136 | 1 554 394 | 1 362 724 | 1 226 098 | 1 317 355,02 | + 7,44 % | + 91 257,02€ |

Si les dépenses sont en augmentation par rapport à l'année n-1 (91 257,02 € de plus), les résultats sont bons. Il faudrait maintenir ce chapitre sous 1 400 000 € les prochaines années.

L'augmentation 2017, comparativement à 2016, se trouve dans plusieurs postes :

Tout d'abord environ 10 000 € supplémentaires en eau et assainissement, plus de carburant utilisé, hausse de la dotation aux écoles, mais également 30 000 € dans les petits équipements, cela s'explique par l'augmentation du travail en régie de la part des services techniques (visible dans les bâtiments, notamment locatifs, mairie, écoles). Par ailleurs, le bus municipal a subi beaucoup de réparation en 2017 ce qui explique les 25 000 € supplémentaires dépensés sur l'article « matériel roulant ».

Lors du débat d'orientation budgétaire 2017, il avait été précisé que la suppression du fond d'amorçage des TAP causerait une diminution de près de 25 000€ de subvention.

La semaine de 4 jours ayant été réinstauré, l'article 6228 se verra fortement diminuer en 2018 (de 38 750 € à 12 000 €, certains intervenants étant maintenus pour le périscolaire).

Lors du budget prévisionnel, la collectivité s'était engagée à revoir l'article 6232 – Fêtes et cérémonies. En 2017, même si l'objectif fixé n'a pas été atteint (env. 130 000 € au lieu de 117 100 €) les résultats sont bons et à maintenir sur 2018.

Les orientations de maintenir le budget 6251 de voyages et déplacements a été atteint en 2017.

Enfin, les services municipaux ont effectué une remise en concurrence anticipée du contrat de location du duplicopieur du centre culturel.

Suite au marché public, le coût a été divisé par deux (d'env. 11 000 €/trimestre à env. 6 000 €/trimestre) soit environ 18 000 € d'économie par an (l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de location a été absorbé par l'attributaire).

De plus, le contrat de leasing de la balayeuse arrive à échéance au printemps 2018. La machine sera achetée (coût inférieur à 1 500 €) et le contrat d'entretien sera remis en concurrence. L'économie prévue est d'environ 24 000 €/an.

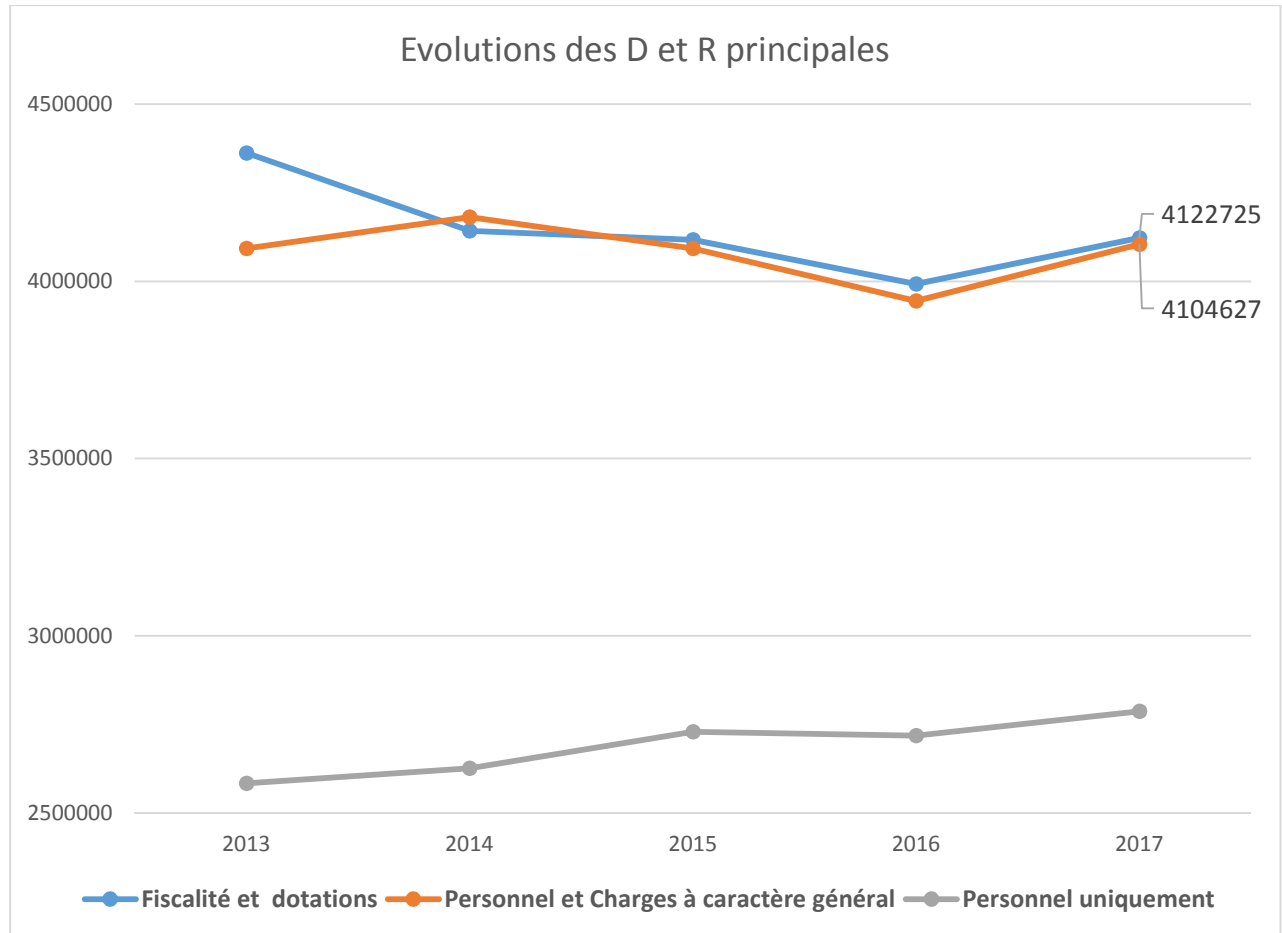
Grâce à ces économies, la collectivité va pouvoir remplacer son parc automobile technique. Le coût, avant consultation, est estimé à environ 30 000 €/an. Le poste « crédit-bail mobilier » sera donc stabilisé pour 2018.

En 2019, le reste du parc de photocopieurs sera remis en concurrence anticipé (actuellement les frais de résiliation sont trop importants).

N.B. : la Communauté de Communes Avre Luce Noye prend en charge dès 2018 la cotisation au SDIS de ses communes membres. Pour Moreuil, l'économie est d'environ 100 000 €.

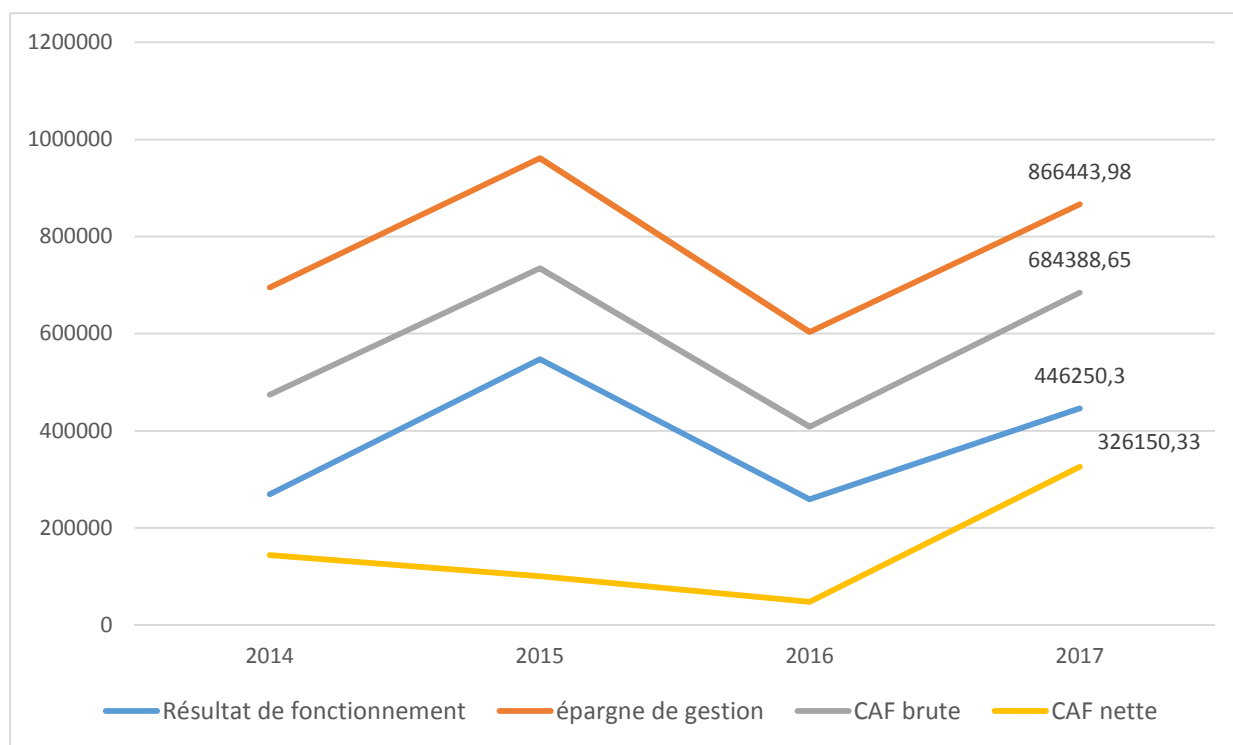
Bilan

- 1) Des efforts payants permettant d'assurer une Capacité d'Autofinancement satisfaisante.



Entre 2013 et 2014, un effet de ciseaux négatif a eu lieu : les recettes principales ne permettaient pas de combler les dépenses principales (personnel + charges générales). Dès 2015, un contre-effet de ciseaux a permis de redresser la situation. Un effort très important de la collectivité a permis une diminution importante des dépenses de fonctionnement. La commune a réussi à maintenir les équilibres et à éviter un effet de ciseaux négatif pour 2017. La vigilance est de mise pour les années suivantes afin de se constituer une capacité d'autofinancement suffisante.

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles. La capacité d'autofinancement correspond à un excédent que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement.



On peut constater, en regardant le graphique ci-dessus, que la capacité d'autofinancement nette de la ville est à un bon niveau, 2,5 fois supérieur au niveau de 2014 par exemple.

2) Intercommunalité

En 2017, la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil (C.C.A.L.M.) a fusionné avec la Communauté de Communes Val de Noye afin de former la Communauté de Communes Avre Luce Noye (C.C.A.L.N.)

De cette fusion naît des obligations d'harmonisation de compétences. Le Conseil communautaire de la C.C.A.L.N. va avoir à se prononcer sur plusieurs dossiers qui impacteront directement la Ville de Moreuil. Plusieurs services et/ou compétences pourraient se voir transférés à l'intercommunalité ou mutualisés :

- Instruction du Droit des Sols : 1 agent (actuellement mis à disposition, donc avec des recettes en face des dépenses de chapitre 012).
- crèche : 9 agents (impact en dépense de personnel, en charges, mais également en recettes de la CAF et du produit des services).
- relais assistantes maternelles : 1 agent

- cotisation au SDIS : env. 100 000 € (au chapitre 65 dès le budget prévisionnel)
- maison de la musique (bâtiment, entretien, emprunt)
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (6 agents)

Dès que le Conseil communautaire aura déterminé les compétences précises, les communes membres auront trois mois pour statuer à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil municipal aura donc à se prononcer sur les futures compétences intercommunales impactant transfert et/ou mutualisation de services, personnels et charges.

En conséquence, le budget municipal devra faire l'objet d'une grande étude et très certainement de modifications importantes en cours d'année.

Bilan des orientations 2017

Rappel des orientations de 2017 :

- *Maintien des taux d'imposition*
- *Stabilisation des dépenses de personnel*
- *Stabilisation des charges à caractère général avec une attention particulière sur les comptes 6135 – location mobilière : location des copieurs, machines techniques, location divers et 60612 – Electricité : économies d'énergie.*

Bilan des orientations 2017 :

L'ensemble des objectifs a été atteint. Les dépenses de personnel ont été stabilisées (mais majorées avec la création d'un service commun comme développé précédemment). Les efforts ont été maintenus sur le chapitre 011, dont les effets devront apparaître courant 2018.

Les bons résultats, minorés par l'affaire « Lesourd », permettent de dégager une bonne capacité d'autofinancement.

Orientations 2018 de la section de fonctionnement

- *Maintien des taux d'imposition*
- *Stabilisation des dépenses de personnel*
- *Stabilisation des charges à caractère général*
- *Stabiliser les dépenses réelles de fonctionnement à +/- 2% d'évolution.*
- *Les derniers versements (2 x 52 500 €) de l'affaire Lesourd sont prévus pour 2018, ce qui dégagera plus de 100 000 € au budget de fonctionnement en 2019.*
- *Suivi des nouvelles compétences intercommunales qui impacteront fortement le budget 2019 et dans une moindre mesure le budget 2018.*

III. ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Bilan 2017

Réalisé 2017 :

| | |
|---|-------------|
| - Remplacement de radiateurs | 1 461,60 € |
| - Electricité de la mairie | 16 728,00 € |
| - Recette DETR électricité mairie | 4 222,00 € |
| - Badgeuse | 2 130,00 € |
| - Démolition Préfabriqué rue Clémenceau | 6 708,00 € |
| - Réparation orgue de l'église | 4 956,00 € |
| - Pompe chauffage | 5 640,60 € |
| - Blocs issue de secours | 9 558,30 € |
| - Toiture cabinet de kinésithérapeute | 11 832,00 € |
| - Rénovation appartement rue Veuve Thibauville | 9 500,00 € |
| - Jeux pour l'école Gavroche | 6 421,20 € |
| - Huisseries école Gavroche | 7 467,81 € |
| - Voirie (RAR 2016) | 16 820,45 € |
| - Viabilisation Chemin des Hayettes | 35 872,70 € |
| - Voirie | 62 048,77 € |
| - Poteaux incendie et réseaux | 11 793,07 € |
| - Columbarium | |
| - Ecole de musique (RAR) | 13 457,29 € |
| - Plan de circulation | 17 565,76 € |
| - Radars pédagogiques | 8 649,60 € |
| - Vente étang | 37 500,00 € |
| - Vente Fingard | 12 500,00 € |
| - Mobilier bureautique | 3 325,54 € |
| - Sécurisation des portes des écoles | 2 276,47 |
| - Chaudière Lucie Aubrac B – 1 ^{ère} tranche | 12 980,38 € |
| - Vidéoprojecteur pour écoles | 1 176,00 € |
| - Création d'un branchement forain | 5 154,00 € |
| - Etudes et maitrises d'œuvre pour voirie | 10 525,58 € |

B. Les Restes à Réaliser (RAR)

- 10 250,70 € en Dépenses (GP MUR + panneaux signaux)
- 97 500,00 € en Recettes (3 rue Léon Blum – vente Michel qui est passé en fonctionnement, il sera nécessaire d'ajouter la différence au BP2018 pour retrouver le montant réel)

C. Orientations 2018

Les projets prioritaires (sous réserve de l'enveloppe disponible) :

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - Mur mémoires du santerre | 10 000 |
| - Console Régie | 1 000 |
| - Chaudière locataire | 7 000 |
| - Columbarium | 3 500 |
| - Extension cimetièrre | 23 500 |
| - Volet crèche | 800 |
| - Terrain Denorme | 110 000 |
| - porte Mémoires du santerre | 4 100 |
| - Chaudière Lucie B | 13 000 |
| - Espace Enfance | 170 000 – Recette de 56 450 HT |
| - Tennis | 20 000 |
| - Balayeuse | 1 200 |
| - Porte garage Services Techniques | 6 000 |
| - Lumiplan | 16 000 |
| - WC Acebo | 15 000 |
| - Classe mobilier | 5 000 |
| - TBI | 3 000 |
| - Cimetière logiciel | 3 500 |
| - Ilôt centre ville | 6 900 |
| - Porte Trésorerie | 4 000 |
| - Poubelles | 3 500 |
| - VMC salle vitez | |
| - Hall Mairie | 19 700 |
| - Sonorisation salle d'honneur | 3 500 |
| - Toiture Mairie | 17 000 |
| - Parc des sports | |
| o Jeux | 13 000 |
| o éclairage | 24 500 |
| - Voirie 2018 | 50 000 |
| - Chaudière | 3 000 |

Les projets jusque 2019 inclus (sous réserve de l'enveloppe disponible):

| | |
|--------------------------------------|---------|
| - huisserie salle de spectacles | 19 000 |
| - Défibrillateur | 2 000 |
| - Parking école de musique | |
| - Mairie téléphone | 6 000 |
| - Huisseries maison parc des sports | |
| - Déclassement rue V. Gaillard | |
| - Protèges candélabres école musique | |
| - Fenêtres écoles | 200 000 |
| - Accueil Mairie | 18 900 |
| - Destruction Maison rue V Gaillard | 25 000 |
| - Parc des sports : | |
| Portail | |
| Electricité | 4 000 |

| | | |
|---|---------------------------|--------|
| | Caméra | |
| - | Plantations hautes terres | 10 000 |
| - | Archives mairie | |

IV. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Au regard de l'impact qu'auront les transferts de compétences à l'intercommunalité durant l'année 2018, la commune ne peut, au premier trimestre de l'année, estimer ses marges financières disponibles pour des projets pluri-annuels.

Depuis 2015 la commune a remis aux normes de sécurité incendie et électriques tous ses bâtiments recevant du public.

Le plan de remplacement des chaudières est toujours actif et sera maintenu pour 2018.

Par ailleurs les orientations d'investissements précisent les projets en 2018-2019.

Une étude approfondie devra être menée une fois les transferts à l'intercommunalité actés.

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Annuité

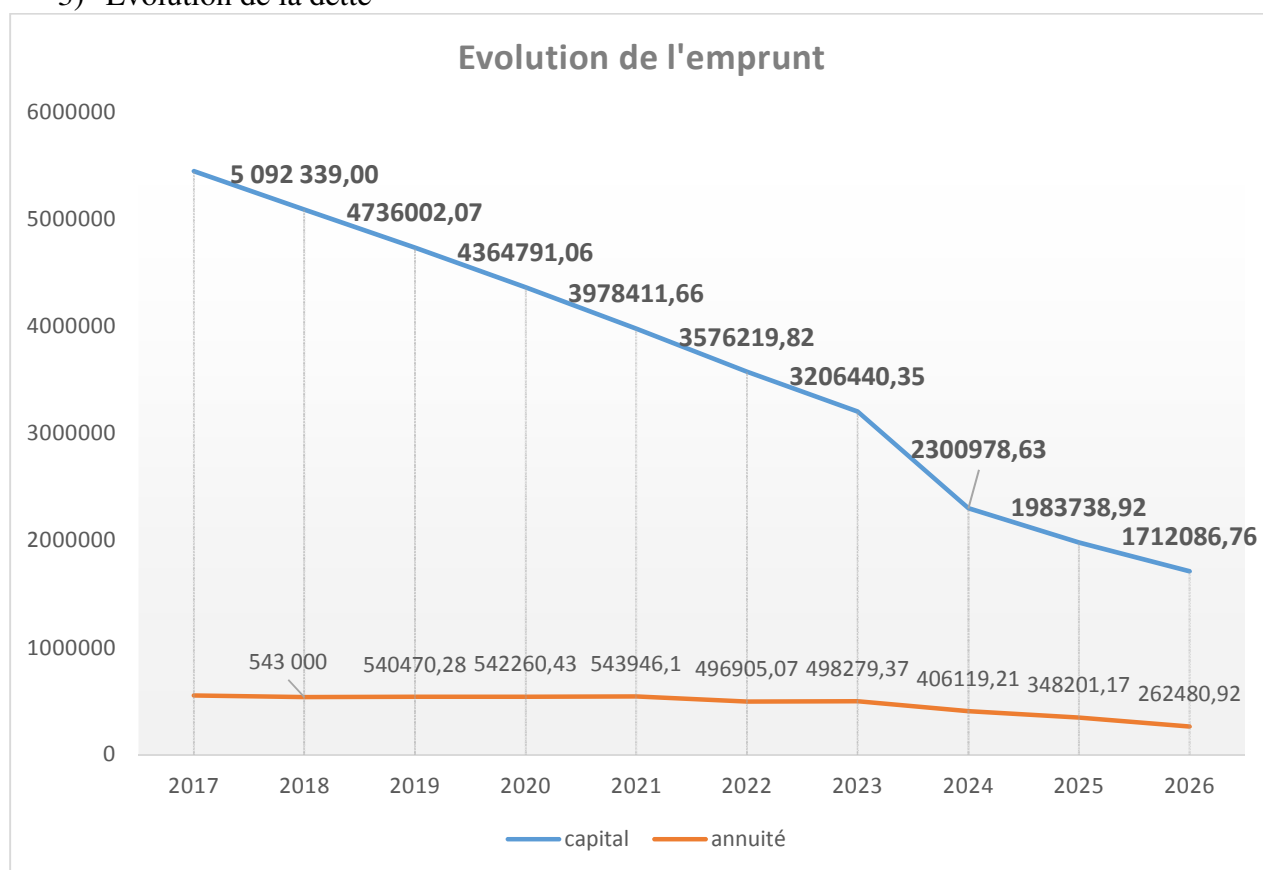
| | 2017 | 2018 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Capital remboursé | 358 238,32 € | 356 700,00 € |
| Intérêts remboursés | 188 008,66 € | 186 300,00 € |
| Annuité totale | 546 246,92 € | 543 000,00 |

2) Ligne de trésorerie

En 2017, la commune bénéficiait d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 200 000,00 €.

La ligne a été remboursée intégralement et sera renouvelée (accord déjà communiqué de l'établissement bancaire) à compter de mai/juin 2018.

3) Evolution de la dette



L'emprunt va mécaniquement diminuer au cours des prochaines années.

En moins de 10 ans, l'emprunt sera divisé par 3, partant de 5,45 millions en 2017 pour atteindre 1,7 million en 2026.

Malgré cette diminution, les annuités resteront stables (environ 540 000 €/an) jusqu'en 2022 et surtout 2024 où elles baisseront fortement.

ANNEXE 1 – FISCALITE DIRECTE LOCALE - EVOLUTION DES BASES

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|--|
| TAXE HABITATION | 2 391 694 3,13% | 2 464 174 3,03% | 2 523 000 2,40% | 2 663 457 5,56% | 2 736 000 2,72% | 2 780 269 1,61% | 2 836 000 2,00% | 3 041 000 7,23% | 3 070 000 0,95% | 3 149 069 2,57% | 3 067 719 -2,58% | 3 091 962 0,79% | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| FONCIER BATI | 3 759 000 2,68% | 3 840 000 2,16% | 3 641 000 -5,20% | 3 746 695 2,90% | 3 837 000 2,41% | 3 970 958 3,49% | 4 055 000 2,11% | 4 109 000 1,33% | 4 549 000 10,70% | 4 589 473 0,88% | 4 646 460 +1,24% | 4 697 665 +1,05% | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| FONCIER NON BATI | 117 437 -16,35% | 121 621 3,56% | 123 500 1,50% | 123 972 0,38% | 125 700 1,39% | 127 781 1,65% | 132 500 3,69% | 134 500 1,50% | 136 200 1,26% | 135 586 -0,45% | 136 226 +0,47% | 134 598 -1,19% | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| TAXE PRO | 13165436 -2,27% | 12177385 -7,50% | 11777000 -3,30% | 11854943 0,66% | 12872000 8,57% | 2 321 308 | 2 017 000 -13,10% | 2 020 000 0,15% | 2 382 000 17,92% | 2 716 339 14,03% | 2 999 203 +10,41% | 3 011 621 +0,41% | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | TP | CFE | | | | | | |

ANNEXE 2 – EVOLUTION DES TAUX ET PRODUITS

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| TH | 13.21 % | 13.21 % | 13.87 % | 14.56 % | 24.67 % | 24.32 % | 24.32 % | 24.32 % | 24.32 % | 24.32 % | 24.32 % |
| | 323 117 | 333 288 | 362 700 | 398 362 | 699 395 | 689 715 | 739 571 | 746 624 | 765 854 | 746 069 | 751 965 |
| TF | 20.05 % | 20.05 % | 21.05 % | 22.10 % | 22.10 % | 21.79 % | 21.79 % | 21.79 % | 21.79 % | 21.79 % | 21.79 % |
| | 769 920 | 730 021 | 788 112 | 847 977 | 876 707 | 883 584 | 895 351 | 991 227 | 1 000 046 | 1 012 899 | 1 023 630 |
| TF NB | 37.19 % | 37.19 % | 39.05 % | 41.00 % | 42.99 % | 42.38 % | 42.38 % | 42.38 % | 42.38 % | 42.38 % | 42.38 % |
| | 45 223 | 45 930 | 48 422 | 51 537 | 54 769 | 56 153 | 57 001 | 57 722 | 57 461 | 57 733 | 57 043 |
| TP CFE | 10.25 % | 10.25 % | 10.76 % | 11.30 % | 19.59 % | 19.31 % | 19.31 % | 19.31 % | 19.31 % | 19.31 % | 19.31 % |
| | 1 248 142 | 1 207 143 | 1 275 490 | 1 297 876 | 454 684 | 389 482 | 390 062 | 459 964 | 524 525 | 579 147 | 580 968 |

ANNEXE 3 – EVOLUTION DE LA DETTE

| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Annuité | 685 177 | 709 848 | 665 145 | 662 186 | 596 162 | 579 300 |
| Par habitant | <u>165.50</u> | <u>171.46</u> | <u>160.66</u> | <u>159</u> | <u>144</u> | <u>140</u> |
| K remboursé | k = 341 966 | k = 378 255 | k = 397 164 | k = 384 912 | k = 366 657 | K = 388 310 |
| I remboursé | l = 343 211 | l = 331 593 | l = 267 980 | l = 277 274 | l = 229 505 | l = 190 990 |
| Total de la dette | 4 243 357 | 4 148 182 | 3 791 380 | 3 300 961 | 3 323 012 | 3 220 701 |
| Par habitant | <u>1025</u> | <u>1002</u> | <u>916</u> | <u>797</u> | <u>802</u> | <u>778</u> |
| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
| Annuité | 706 142 | 698 201 | 674 243 | 510 505 | 512 392 | 476 516 |
| Par habitant | <u>171</u> | <u>164</u> | <u>162</u> | <u>123</u> | <u>124</u> | <u>115</u> |
| K remboursé | k = 465 020 | k = 487 365 | k = 495 499 | k = 380 205 | k = 407 906 | k = 363 374 |
| I remboursé | l = 241 122 | l = 210 136 | l = 178 744 | l = 130 200 | l = 104 486 | l = 113 142 |
| Total de la dette | 3 823 376 | 3 557 424 | 3 055 662 | 2 901 251 | 2 641 296 | 3 171 239 |
| Par habitant | <u>923</u> | <u>856</u> | <u>735</u> | <u>699</u> | <u>637</u> | <u>765</u> |
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
| Annuité | 421 526 | 455 572 | 510 854 | 590 554 | 581 243 | 586 876 |
| Par habitant | <u>101</u> | <u>110</u> | <u>123</u> | <u>146</u> | <u>143</u> | <u>145</u> |
| K remboursé | k = 262 452 | k = 258 212 | k = 285 037 | k = 324 678 | k = 331 556 | k = 330 896 |
| I remboursé | l = 159 074 | l = 197 360 | l = 225 817 | l = 265 875 | l = 249 687 | l = 255 980 |
| Total de la dette | 4 921 737 | 4 688 273 | 5 230 060 | 6 345 213 | 6 827 187 | 6 495 630 |
| Par habitant | <u>1188</u> | <u>1132</u> | <u>1262</u> | <u>1575</u> | <u>1 688</u> | <u>1 605</u> |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
| Annuité | 603 351 | 618 129 | 597 386 | 553 075 | 546 247 | |
| Par habitant | <u>148</u> | <u>152</u> | <u>146</u> | <u>136</u> | <u>134</u> | |
| K remboursé | k = 356 637 | K = 384 681 | K = 379 987 | K = 344 533 | K = 358 238 | |
| I remboursé | l = 246 713 | l = 233 448 | l = 217 399 | l = 208 542 | l = 188 008 | |
| Total de la dette | 6 424 919 | 6 157 344 | 5 726 319 | 5 796 530 | 5 451 846 | |
| Par habitant | <u>1587</u> | <u>1514</u> | <u>1409</u> | <u>1422</u> | <u>1342</u> | |

ANNEXE 4 – EVOLUTION DES RATIOS DE LA COMMUNE DE MOREUIL

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Moyenne Départementale 2016/habitant | Moyenne Régionale 2016/habitant | Moyenne des communes de même strate |
|--|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|---------------------------------------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement/Population | 1064 | 1079 | 1137 | 1191 | 1170 | 1386 | 1288 | 1204 | 1199 | 1155 | 1213 | 1044 | 399 | 1035 |
| Produit des impositions directes/Population | 599 | 578 | 559 | 614 | 656 | 645 | 640 | 742 | 717 | 735 | 730 | 331 | 59 | 602 |
| Recettes réelles de fonctionnement/Population | 1 153 | 1092 | 1126 | 1266 | 1210 | 1457 | 1130 | 1338 | 1266 | 1289 | 1277 | 1114 | 452 | 1187 |
| Dépenses Equipement brutes/Population | 355 | 576 | 408 | 219 | 366 | 80 | 176 | 153 | 279 | 103 | 134 | 99 | 36 | 331 |
| Encours de la dette/Population | 839 | 1286 | 1458 | 1569 | 1690 | 1613 | 1520 | 1524 | 1665 | 1407 | 1321 | 499 | 492 | 917 |
| DGF/Population | 267 | 273 | 279 | 287 | 288 | 277 | 276 | 279 | 265 | 237 | 207 | 171 | 80 | 214 |